

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 217 / 24

ARRETE DU MAIRE

Objet : Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-3 et L. 2542-4,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n°177/23 du 27 septembre 2023 portant approbation du plan communal de sauvegarde,

Considérant la nécessité de mettre à jour de façon annuelle les données contenues dans le plan de communal de sauvegarde.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le plan communal de sauvegarde de la commune de Saint Rémy adopté par arrêté n°177/23 du 27 septembre 2023 est abrogé. Il est remplacé par le document annexé au présent arrêté qui entre en vigueur à compter de ce jour. Sa version simplifiée est consultable en mairie.

ARTICLE 2 :

Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet de Saône et Loire pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

ARTICLE 3 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérécourse citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2122-29 et l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ampliation sera adressée à M. le Sous-Préfet de Chalon sur Saône.

Fait à SAINT REMY, le 27 septembre 2024

Florence PLISSONNIER


Maire
Conseillère Départementale

